

**N° 6990<sup>8</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****relative aux emballages et aux déchets d'emballages**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(1.12.2016)

Par sa lettre du 4 novembre 2016, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des six amendements parlementaires au projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif de transposer la directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballages et la directive (UE) 2015/720 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation des sacs en plastique légers.

Les amendements proposés par le Parlement concernent

- l'introduction de la notion de l'emballage de service,
- l'introduction de la notion de sacs oxodégradables,
- l'indication des personnes responsables de la mise en place des systèmes de reprise, de collecte et de valorisation,
- le remplacement des avertissements taxés par des amendes administratives, et
- les précisions demandées par le Conseil d'Etat.

La Chambre des Métiers salue l'introduction de la notion de l'emballage de service, particulièrement en ce qu'elle a pour finalité de faciliter la charge administrative pour les déclarants, dont les PME artisanales.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

